

La FSU 86 engagée pour en finir avec les violences faites aux femmes

Les chiffres en France

- 1 femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint
- 1 viol toutes les 10 minutes
- 25 % des agressions sexuelles se produisent sur le lieu de travail
- 80% des femmes confrontées à des comportements sexistes au travail

Qu'est ce que c'est :

- Le harcèlement Sexuel ?
- Une agression sexuelle ?
- Un viol ?



Les contacts dans la Vienne

- Son médecin généraliste, l'assistante sociale du secteur, l'unité de protection sociale du commissariat de Poitiers : accueil par une femme au 05 49 60 60 51

- CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) 05 49 88 04 41 - Permanences : Poitiers, Loudun, Montmorillon ; Châtelleraut : 05 49 93 57 67
<http://www.infofemmes-pch.org/spip.php?article20>

- Planning Familial : 05 49 47 76 49 / 06 40 21 09 26

<https://www.facebook.com/planningfamilial86/>

- SAVI86, Service d'Aide aux Victimes 86 : 05 49 88 01 13

- Centre de planification et d'éducation familiale (05 49 44 48 31, urgences : 05 49 44 44 44)
: <http://www.chu-poitiers.fr/specialites/centre-planification-education-familiale/>

Les leviers pour l'action syndicale

- Rappel de la loi et du rôle de l'employeur (*L'employeur a l'obligation d'agir, L'employeur s'assure du suivi des victimes, ...*)
- Les outils (*sanctions, médiateur ou cellule d'écoute, ...*)



Dispo sur
fsu86.fsu.fr

Prise en charge des femmes victimes de violences au travail.

- L'écoute
- Les interlocutrices, interlocuteurs (*CHSCT, médecin de prévention, vos élues,...*)
- Le rapport circonstancié



Et dans notre organisation. la FSU ?

N'importe quel-le militant-e peut interpeler le bureau de la FSU ou un-e de ses membres en cas de violences.

Se former pour lutter contre les violences faites aux femmes avec les stages FSU : se rapprocher de la section de la Vienne : fsu86.fsu.fr

Éduquer à la sexualité comme le prévoit la loi !

La FSU de la Vienne milite pour que la place de l'éducation à la sexualité soit mieux reconnue dans la formation initiale et continue.

Code de l'éducation :

Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles

De la maternelle au BAC : les élèves doivent recevoir une éducation à la sexualité.

